



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# Érythrée

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 210<sup>e</sup> session (Kigali, 15 octobre 2022)**



Aster Fissehatsion et Mahmoud Ahmed Sheriffo - Crédit photo / Ibrahim (Ibu) Mahmoud Ahmed

- ERI-01 - Ogbe Abraha
- ERI-02 - Aster Fissehatsion
- ERI-03 - Berhane Gebregziabeher
- ERI-04 - Beraki Gebreselassie
- ERI-05 - Hamad Hamid Hamad
- ERI-06 - Saleh Kekiya
- ERI-07 - Germano Nati
- ERI-08 - Estifanos Seyoum
- ERI-09 - Mahmoud Ahmed Sheriffo
- ERI-10 - Petros Solomon
- ERI-11 - Haile Woldetensae

## Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines, notamment refus de soins médicaux
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Impunité
- ✓ Autres violations : crimes contre l'humanité

## A. Résumé du cas

Aucune information officielle ne nous est parvenue concernant le sort des 11 parlementaires concernés

### Cas ERI-COLL-01

**Erythrée** : parlement non membre de l'UIP

**Victimes** : 11 parlementaires de l'opposition à l'Assemblée nationale (10 hommes et une femme)

**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I. 1 a) et d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date des plaintes** : septembre 2002 et 2013

**Dernière décision de l'UIP** : mars 2021

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : audition du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Kigali, octobre 2022)

#### Suivi récent :

- Communication(s) des autorités :
- Communication des plaignants : janvier 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Chef de l'État et Président de l'Assemblée nationale (septembre 2022)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : septembre 2022

depuis qu'ils ont été placés au secret le 18 septembre 2001 après avoir été accusés de conspiration et de tentative de renversement du gouvernement légitime pour avoir publié une lettre ouverte soutenant la démocratie. Ces 11 parlementaires n'ont jamais été officiellement présentés à un juge. Leurs mandats parlementaires ont été révoqués en 2002 par l'Assemblée nationale, qui n'a pas siégé depuis.

Depuis leur disparition, des rapports sporadiques d'anciens gardiens de prison ayant demandé l'asile à l'étranger ont indiqué que les 11 parlementaires avaient subi des actes de torture, des mauvais traitements, et des conditions de détention inhumaines et avaient été privés de soins médicaux. On craint que ces 11 parlementaires ne soient plus en vie.

En novembre 2003, lors de l'examen d'une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'État érythréen avait violé le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d'expression. Elle a engagé instamment l'État érythréen à ordonner leur libération immédiate et à leur accorder réparation. Les autorités ont ignoré cette décision.

En juin 2016, une Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, mise en place à l'initiative du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, s'est intéressée aux parlementaires disparus et à d'autres cas similaires. Elle est arrivée à la conclusion qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que ces violations étaient constitutives de crimes contre l'humanité. En l'absence de réforme institutionnelle permettant la redevabilité, elle a recommandé de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de l'affaire et exhorté les États à exercer l'obligation qui leur incombe de poursuivre et d'extrader toute personne soupçonnée d'avoir commis ces crimes présente sur leur territoire.

Dans son rapport du 11 mai 2020, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a prié instamment les autorités de rétablir l'Assemblée nationale, étape essentielle dans le rétablissement de l'état de droit. Elle a réaffirmé sa préoccupation devant "le recours aux pratiques de détention arbitraire pour une durée indéterminée et de disparition forcée pour réprimer la dissension, punir les opposants présumés et restreindre les libertés civiles" et a fait état d'informations selon lesquelles un grand nombre de personnes continuaient à disparaître dans les prisons érythréennes, où les droits fondamentaux à une procédure régulière n'étaient pas garantis et nombre de personnes en détention " n'ont pas accès à un avocat, ne peuvent pas bénéficier d'un contrôle judiciaire, n'ont pas le droit de recevoir des visites de leur famille ou ne bénéficient pas de soins médicaux". Elle a expressément rappelé que les 11 parlementaires – appelés "le G11" – sont détenus au secret depuis septembre 2001, ajoutant que les autorités n'avaient fourni aucune information sur le sort de ces personnes et ne s'étaient pas pliées aux décisions rendues par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Dans sa mise à jour présentée oralement au Conseil des droits de l'homme en 2021, le nouveau Rapporteur spécial a fait écho à ces déclarations et a ajouté qu'il n'avait constaté aucune avancée. Il a précisé qu'il serait difficile de parler d'avancée en Érythrée tant que la situation ne serait pas résolue et que la "pratique des détentions arbitraires et au secret en Érythrée avait des conséquences graves sur la vie de nombreux Érythréens". Le Gouvernement érythréen a nié ces conclusions et refusé de coopérer. Les autorités érythréennes ne répondent pas depuis des années aux communications de l'UIP. Le 10 octobre 2022, le Comité des droits de l'homme de l'UIP a tenu une audience avec le Rapporteur spécial qui a demandé à l'UIP de prier instamment ses Membres de faire pression sur leurs autorités et de relayer l'appel lancé par la Commission d'enquête des Nations Unies sur les droits de l'homme en Érythrée pour que les responsables soient poursuivis par le Procureur de la Cour pénale internationale ou en application du principe de la compétence universelle.

En septembre 2022, le Secrétaire général a écrit à plusieurs reprises à la Mission permanente de l'Érythrée auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève pour demander une réunion aux fins de discuter du présent cas. Ces demandes sont restées sans réponse.

## B. Décision

### Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *condamne fermement* le mépris constant et total des autorités érythréennes pour les droits de l'homme les plus fondamentaux des 11 parlementaires disparus pour avoir exercé leur mandat parlementaire et leur droit à la liberté d'expression en appelant à la mise en place d'un parlement démocratiquement élu ; *rappelle* que, compte tenu de la jurisprudence constante du Comité des droits de l'homme des parlementaires, les autorités nationales ont le devoir de n'épargner aucun effort pour faire la lumière sur le sort des parlementaires disparus en menant des enquêtes diligentes, le non-respect de ce devoir ayant été systématiquement interprété comme établissant la responsabilité du Gouvernement dans la disparition ; et *insiste* par ailleurs sur le droit légitime des proches de victimes de connaître le sort de celles-ci et de recevoir une indemnisation adéquate ;
2. *désapprouve fermement* l'impunité absolue qui entoure ce cas et le refus persistant des autorités de dialoguer avec l'UIP ainsi qu'avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur les droits de l'homme en Érythrée, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et tous les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme qui se sont prononcés sur cette affaire ;
3. *souligne* que l'impunité, en mettant les responsables à l'abri de la justice et en les soustrayant à l'obligation de rendre compte, encourage de manière décisive la commission d'autres violations graves des droits de l'homme, et que les atteintes à la vie et à l'intégrité personnelle des parlementaires, lorsqu'elles restent impunies, violent les droits fondamentaux de chaque parlementaire et de ceux qu'ils représentent - à plus forte raison lorsque des parlementaires de premier plan sont pris pour cible dans le contexte plus large d'une répression systématique, comme c'est le cas en l'espèce ; *souligne*, ainsi qu'énoncé à l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, que la pratique généralisée ou systématique des disparitions forcées, de l'emprisonnement et de la torture constitue un crime contre l'humanité ;
4. *partage*, compte tenu des éléments dont il dispose, les conclusions formulées par la Commission d'enquête des Nations Unies sur les droits de l'homme en Érythrée dans son rapport du 8 juin 2016 selon lesquelles les disparitions forcées de 11 parlementaires impliquant les autorités érythréennes constituent un crime contre l'humanité et selon lesquelles, vu qu'il est peu probable que les responsabilités soient établies en Érythrée, d'autres pays pourraient exercer leur compétence à l'égard des Érythréens accusés de crimes contre l'humanité en application du principe de la compétence universelle, tout comme la Cour pénale internationale si elle était saisie par le Conseil de sécurité ; *appelle* par conséquent tous les Membres de l'UIP à insister auprès des autorités compétentes de leurs États respectifs pour qu'elles exercent leur compétence en poursuivant tout individu responsable de ce crime contre l'humanité se trouvant sur leur territoire, conformément aux principes reflétés dans le préambule du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
5. *appelle de nouveau* tous les parlements nationaux, en particulier les membres du Groupe africain de l'UIP, ainsi que les observateurs de l'UIP, notamment le Parlement panafricain, à prendre des mesures concrètes en vue du règlement de ce cas, notamment en faisant des représentations auprès des missions diplomatiques de l'Érythrée dans leurs pays respectifs et en soulevant le cas publiquement, y compris au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ; *espère* pouvoir compter sur l'aide de toutes les organisations régionales et internationales compétentes, y compris l'Union africaine, pour que justice soit rendue dans cette affaire ; et *appelle* tous les Membres et observateurs de l'UIP à appuyer le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à cette fin ;
6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.